



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nr 5482

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante			
N° de rapport : 23/d.6.0.50.7/05			
Concerne :			
Demandeur: Celticher Selfins			
Personne sur place :			
Adresse de la visite: Plene SUKROYee X 15-4177 Vickset Bo			
Date de visite 09/05/16 Date d'émission : 05/05/16 Références client :			
Référentiel réglementaire : RGIE art. 🗆 271 🏚 276 bis et dérogations 🎜 271 bis 🗅 278			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11			
Description de l'installation visitée :			
Tension d'utilisation : ■ A □3N400 V □3x230V □2x230V □ 1N400V Nombre de tableaux :			
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :	ornibre de circa	its terriiriaux .	73
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation		Y	
Etat du matériel électrique installé	X	-,	
Mesures de protection contre les contacts directs	X		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé	X		¥3
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	X		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	X		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	Y		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			X
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	X		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : Q L. MΩ	\	X	11550000
Résistance de dispersion de la prise de terre :2Ω	X		
Identification des appareils de mesure: reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbi. Manquements / Notes: # Absacce de plan élachi que de l'installation # Absacce de sech anneur de Terre / PAS TROUVE # la Volem d'Idelment per rapport à le Terre es Luferieur our MINIMON ligal aux circuit à des Conclusion:			
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la reglementation en vigueur.			
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité d'au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à executer par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception : Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,			
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à executer par le même organisme en vue de compléter le dossier.			
om et visa de l'inspecteur. Nom et visa du demandeur pour réception :			
Www.certigreen.be			
			4:-

SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA nº BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vināve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be